



N° 1911-2016/2-ACTS/ DL

Date du : 27/10/2016

Rapport de présentation

OBJET : organisation de la direction du logement et fixant ses attributions

PJ : un projet d'arrêté

La direction du logement a été réorganisée par délibération de l'assemblée de province n° 41-2016/APS du

La direction reprend les missions précédemment attribuées, ainsi que les missions (et les moyens) de la Maison de l'Habitat. Une réorganisation interne de la direction du logement a été rendu nécessaire pour mieux répondre à la demande, pour assurer une meilleure fluidité des missions et pour adapter l'intervention de la province à la politique de logement.

C'est ainsi que les 3 services de la direction du logement sont organisés comme suit.

Le service administratif et financiers, et de la demande (SAFD)

Le service administratif et financiers, et de la demande, placé sous la responsabilité d'un chef de service est chargé de la gestion des moyens généraux de la direction, du partenariat avec le parc privé, du conventionnement des logements à l'aide au logement, de la gouvernance de l'outil de gestion de la demande, de la production de statistiques sur la demande de logement, et, du traitement de la demande de logement. Le service comprend :

- Le bureau administratif et financier qui gère les moyens généraux de la direction ;
- Le bureau du conseil et du conventionnement, de la gouvernance et des statistiques ;
- Le bureau de la demande de logement.

Le service des aides à l'aménagement et à la construction (SAAC)

Le service des aides à l'aménagement et à la construction, placé sous la responsabilité d'un chef de service est chargé de la prospective et de la recherche foncière pour la production de logement, de la gestion des aides et du soutien, à la production de logements locatifs, à l'accession à la propriété, à la résorption de l'habitat insalubre. Le service comprend :

- Le bureau de la production foncière et des études prospectives ;
- Le bureau des opérations individuelles ;
- Le bureau des opérations groupées.

Le service de l'accompagnement et des dispositifs (SAD)

Le service de l'accompagnement et des dispositifs, placé sous la responsabilité d'un chef de service est chargé de l'accompagnement au logement des ménages dans le cadre des divers dispositifs, de la coordination entre partenaires des dispositifs d'accompagnement ou relatifs à la politique générale du logement social. Le service comprend :

- Le bureau de l'accompagnement au logement ;
- Le bureau de la coordination des dispositifs ;
- Le bureau du dispositif d'insertion par le logement et l'emploi.

Modification de l'arrêté n° 6046-14035/DRH du 15 janvier 2009

En application de l'arrêté n° 6046-14035/DRH du 15 janvier 2009 fixant la liste des directions et services de la province Sud bénéficiaires de régimes indemnitaires, les agents de la direction du logement (hors service des aides à la construction) bénéficient de la prime catégorielle.

Ceux relevant du service des aides à la construction se voit allouer, compte tenu du caractère technique de l'entité d'affectation, la prime spéciale de 27 points d'INM.

Il est donc proposé de modifier cet arrêté afin de tenir compte de la nouvelle appellation du service des aides à la construction, qui dans le cadre de cette réorganisation, deviendra le service des aides à l'aménagement et à la construction.

Tel est l'objet du présent arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.